

## La pluriactivité

C'est l'exercice d'activités de statuts différents (exp.: élevage + ferme auberge + artiste ou salarié...). Complicé car les statuts sociaux et fiscaux de chaque activité doivent être pris en compte. Mais dans certains cas il peut y avoir rattachement à une activité principale.

## LE SQUAT



Le squat est un acte politique car il bouleverse même involontairement l'ordre social et la propriété privée. Il peut être un lieu de résistance (dénoncer une situation...) et d'expérimentation (autogestion, autoconstruction, confrontation des modes de vie...). Mais s'il peut être un moyen efficace, il ne peut être un but.

Si l'installation se fait sans effraction, il dépend de la juridiction civile (pas de risques d'emprisonnement). Les procédures judiciaires contre le squat sont soit l'*ordonnance sur requête* (on vous juge sans vous en informer ⇒ expulsion possible) ou soit l'attaque *en référé* ⇒ assignation en justice. Vous avez droit à l'aide juridictionnelle si vous avez un petit revenu.

(pour plus de détails n'hésitez pas à nous contacter)



Etre chômeur et vouloir s'installer. Pour la loi soit l'on est chômeur soit travailleur indépendant. Mais dans le cas de l'ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) ou l'EDEN (dispositif d'aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise) ceux qui touchent des minimas sociaux peuvent les conserver pendant 6 à 12 mois (renseignements dans Agence Nationale Pour l'Emploi et Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

## Terres incultes et manifestement sous-exploitées

(Loi n° 85-30, Janvier 1985, art. 23 & 24)

**-Constatation de l'état d'inculture:** Terres sous ou pas travaillées depuis trois ans au moins (2 ans en zone de montagne, 1 an pour vignes, arbres fruitiers). L'état d'inculture frappe des terres dont la mise en valeur agricole est possible. Le demandeur peut ne pas être agriculteur. C'est la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) qui recense les terres incultes.

**-Instruction du dossier:** demande d'autorisation d'exploiter adressée au préfet par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préfet saisit la CDAF. Sa décision est affichée en mairie (3 mois). Le proprio a 2 mois pour dire s'il abandonne ses prérogatives sur ses terres ou s'il les recultive (délai d'un an pour le faire).

**-l'autorisation de travailler les terres:** Lorsque les terres sont libérées, le demandeur obtient un bail d'au moins 18 ans renouvelable et a un an pour remettre en culture.

(Pour plus de détails n'hésitez pas à nous contacter)

### CONTACT LOCAL

CNT - CTTT

BP 45  
48002 Mende cedex  
cnt-f.org

S'INSTRUMENTER

U ne autre agriculture, respectueuse des hommes, de la terre, des animaux, des végétaux, des milieux naturels, sociaux, culturels, est-elle possible ?

En tous cas, elle devient indispensable pour de simples raisons de survie.

Nous parlons de partage des terres, de travail collectif, d'autogestion, de coopératives de distributions non marchandes, de qualité de la production, de contrôle des filières.

Tout, ou presque, reste à construire, ou à reconstruire différemment. Nous sommes quelques paysans à la CNT (et ailleurs) à nous y employer, avec le temps, les talents et les moyens dont nous disposons, mais dans le contexte actuel, la principale question qui se pose est: avec qui ?

En effet, coincés par le système agricole actuel la plupart des petits producteurs disparaissent ou s'alignent sur la production industrielle et la paysannerie a quasiment disparu.

Comment renverser la vapeur ?

Ce ne sont pourtant pas les bonnes volontés qui manquent, pour témoins les nombreux courriers interrogatifs que nous recevons. Aujourd'hui devenir agriculteur n'est pas chose facile. Pour celui ou celle qui veut rester ou revenir à la terre difficile de s'y retrouver dans le fatras des réglementations et comment ne pas se faire à son tour happer puis coincer dans le système des subventions, des normes, du productivisme ambiant.

Pour que la terre revienne aux paysans, encore faut-il que les paysans reviennent à la terre, car l'agriculture sans paysan n'est plus qu'un bras supplémentaire de l'industrie, un outillage au profit du capital, un instrument de mort dirigé contre les hommes et la planète.



**Coordination des  
Travailleurs de la Terre  
et de l'Environnement**

CNT-CCTE

# Les différents statuts en agriculture

## ➔ Agriculteur à titre principal

Statut juridique, quatre types de statuts:  
Entreprise individuelle  
EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée)  
GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun)  
SCEA (société civile d'exploitation agricole)

➔ Exploitant d'une surface supérieure à 1/2

SMI en surface pondérée, c'est à dire variable suivant l'activité (exemple: 9,5 ha en polyculture, 2,5 ha en vigne AOC). La détermination de la SMI se fait sur des critères départementaux.

NB: Il existe une dérogation qui permet d'être affilié avec une 1/3 de SMI mais cela est temporaire (5 ans maximum).

➔ Elevage spécialisé: l'affiliation se fait suivant le type d'élevage (nombre d'animaux, temps de travail...)

➔ Entreprise de travaux agricoles: temps de travail annuel minimum de 1200 heures.

Il existe des cas d'exonération de cotisation partielle et temporaire.

\*dans le cadre de l'ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise)

\*Jeune agriculteur (moins de 40 ans, plus de 3/4 de la SMI)

## ➔ Cotisant solidaire

Peut accéder à ce statut:

➔ Celui qui bénéficie déjà d'un régime obligatoire de sécurité sociale y compris la CMU.

➔ Celui qui exploite des terres dont la surface est comprise entre 3 ha (variable suivant les départements) et 1/2 SMI, ou dont le revenu cadastral est supérieur à une certaine somme (variable suivant les départements).

La cotisation est d'environ 17% du revenu professionnel de l'activité considérée.

Le fait d'être cotisant solidaire permet de vendre à la ferme ou à des courtiers et sur les marchés (pas dans tous les départements). Cela permet d'accéder aussi aux primes et subventions agricoles.

Statut fiscal: pour impôt sur le revenu soit au forfait soit au réel, pour le remboursement de la TVA soit forfait soit régime simplifié.

## Les formes collectives

GFA - SCI - GIE - Coopérative

➔ GFA ET SCI (groupement foncier agricole et société civile immobilière)

Permet la gestion collective d'un patrimoine bâti ou foncier. Minimum 2 associés (personnes physiques ou morales). Chacun possède des parts sociales (1 part 1 voix ou 1 personne 1voix). Les parts sociales peuvent être cédées à des tiers si tous les associés sont d'accord. La cession de parts est libre entre associés ou descendants, ascendants ou conjoint (sauf dispositions contraires). En cas de vente de parts sociales les associés sont prioritaires.

➔ GIE (groupement d'intérêt économique):

2 membres minimum, tous les membres sont agriculteurs. La responsabilité des associés sur le capital est illimitée y compris sur les biens propres.

➔ Coopérative:

7 sociétaires minimum. Deux catégories d'associés: associés coopérateurs (qui utilisent la coopérative) et associés non coopérateurs (par exemple, qui participent au capital sans utiliser les services de la coopérative).

La responsabilité des associés est limitée à deux fois leur capital.